

**Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion,
28 septembre 2006, numéro 06/00146**

Corinne Robaczewski

► **To cite this version:**

Corinne Robaczewski. Note sous Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, 28 septembre 2006, numéro 06/00146. Revue juridique de l'Océan Indien, Association " Droit dans l'Océan Indien " (LexOI), 2007, pp.196-197. hal-02587309

HAL Id: hal-02587309

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02587309>

Submitted on 15 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

7. Droit pénal et procédure pénale

par Corinne ROBACZEWSKI, Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Agression sexuelle sur mineur de 15 ans – Contrainte

C. Saint Denis, 28 septembre 2006 – RG n° 06/00146

Aux termes de l'article 222-22 du Code pénal, l'agression sexuelle se caractérise par l'emploi de la violence menace, contrainte ou surprise. La Cour de cassation a récemment précisé que l'agression supposait une absence « totale » de consentement (Cass. crim. 20 juin 2001, *Dr. pén.* 2002, comm. 2). Pour entrer en condamnation, le juge doit donc relever que l'agression a été commise en utilisant précisément l'un des procédés visés par le texte. Et une telle utilisation ne saurait être présumée, ou bien encore se confondre avec la minorité de la victime ou avec la contrainte dont le prévenu disposerait à son égard (Cass. ass. plén. 14 février 2003, *Rev. sc. crim.* 2003, p. 557, obs. Y. Mayaud). Un arrêt plus récent semble

toutefois atténuer la rigueur de cette jurisprudence, en admettant que l'état de contrainte puisse résulter du très jeune âge des victimes (Cass. crim. 7 déc. 2005, *Dr. pén.* 2005, comm. 31). Dans l'arrêt rendu par la Cour de Saint Denis, les juges prennent le soin de relever les éléments permettant de caractériser la contrainte. Les deux victimes âgées de 11 et 12 ans se trouvaient dans l'environnement immédiat et dans un rapport d'autorité vis-à-vis du prévenu – le grand frère pour l'une et le cousin pour l'autre – de sorte qu'elles n'avaient pas la possibilité de se soustraire à lui, « s'agissant surtout de jeunes filles inhibées et totalement immatures en matière de sexualité ».